

Titre : Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) pour la prestation de services techniques à l'appui des projets et des programmes d'aide au développement international canadien.

A. MODIFICATION À LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)

S/O

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Section 5 Critères d'évaluation - Critère 3: Capacités démontrées – Sous-critère C 3.1 – Pour le secteur 2: Gouvernance, les soumissionnaires sont tenus de démontrer les 2 autres thèmes transversaux seulement. Par exemple, les soumissionnaires soumettant des propositions pour la Gouvernance sont tenus de démontrer l'intégration des thèmes de l'environnement et de l'égalité entre les sexes. Dans les cas où l'intégration du thème de l'environnement ne s'applique pas dans les exemples d'affectation sectorielle fournis, le soumissionnaire peut-il démontrer comment il a appuyé le renforcement des institutions et des pratiques en matière de gouvernance comme 2ème thème transversal?

Réponse 1 : Non, selon les instructions au sous-Critère C 3.1, élément iii) de la Section 5 « Critères d'évaluation », les soumissionnaires soumettant des propositions pour le secteur 2 : Gouvernance, ont l'obligation de démontrer l'intégration des deux autres thèmes transversaux (favoriser l'égalité entre les sexes et accroître la viabilité environnementale).

Question 2 : Si vous êtes embauchés en tant que gestionnaire, agent de suivi ou évaluateur pour un projet particulier, parce que vous êtes un spécialiste technique dans le domaine, vous êtes tenus de fournir directement de l'expertise en la matière dans tout ce que vous faites. Comment serait-il possible de séparer le niveau d'effort associé à des «services techniques»?

Réponse 2 : Lorsque l'affectation comprend la prestation de services techniques ainsi que d'autres services, tels que la gestion de projet, des services de suivi et d'évaluation, le MAECD ne tiendra compte que des activités qui sont alignées sur les activités énumérées et décrites à la Partie I, Section 4 « Termes de référence génériques » ainsi que du niveau d'effort fourni pour mener ces activités.

Question 3 : Tech 4a exige que nous utilisions seulement 6 pages pour démontrer 15 ans d'expérience sectorielle. En tant que consultant pour l'ensemble de cette période, il est difficile de fournir toutes les informations requises en utilisant seulement 6 pages. Un consultant aura travaillé sur 30 à 50 projets pendant cette période. 2000 jours cumulatifs représente un nombre important de projets. Est-ce que le client peut reconsidérer le nombre maximal de pages ?

Réponse 3 : Non, 6 pages sont suffisantes pour démontrer les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés 1 et 2.

Question 4 : Pour chaque projet, sommes-nous tenus d'identifier chacun des critères liés à une exigence, par exemple : Projet 1 répond à C 2.1, C 2.2, C 2.3 et C 2.4, et réduit ainsi la répétition et la clarification aux fins de l'évaluation?

Réponse 4 : Le MAECD encourage cette méthodologie.

Question 5 : Dans la version anglaise de la DAMA, TECH 4A, Langues, «Autres», la réponse est «oui / non». Doit-on indiquer les noms des langues, ainsi que le niveau de compétence pour chacune des autres langues ou devons-nous simplement répondre «oui» et indiquer le niveau de compétence d'autres langues sans les définir?



Réponse 5 : Les soumissionnaires devraient indiquer le nom de la langue dans laquelle la personne proposée est disposée à fournir des services techniques dans le champ "autres", indiquer «oui» dans le champ «Volonté de travailler dans la langue», et indiquer le niveau de compétence linguistique dans le champ approprié.

Question 6 : Une proposition ou trois propositions? Les formulaires TECH 1 et TECH FIN 1 n'affichent tous deux qu'un seul champ pour indiquer le secteur (au singulier). Le soumissionnaire doit-il préparer une proposition (technique et financière) pour chaque secteur pour lequel il propose un spécialiste technique?

Réponse 6 : Le soumissionnaire devrait soumettre une proposition par secteur. Voir également DAMA Partie 1, Section 1 (i) « Instructions aux soumissionnaires », paragraphe 4 « Un soumissionnaire, une proposition par secteur ».

Question 7 : Cela veut-il dire un formulaire TECH 1, 2, 3 et FIN 1 ainsi que les formulaires TECH 4A-B-C s'y rattachant pour les spécialistes techniques dans un secteur donné dans chaque proposition?

Réponse 7 : Oui.

Question 8 : Cela veut-il dire trois propositions si le soumissionnaire présente des candidats dans les trois secteurs?

Réponse 8 : Oui.

Question 9 : Bien que la majeure partie du travail se fera à partir du bureau du consultant (Partie 1, Section 4; 5), les frais de voyages éventuels d'un individu établi à l'étranger se rendant au siège du MAECD doivent-ils être inclus dans les frais généraux/indirects du plafond tarifaire tout compris (Partie 1, Section 1 (i) 10.b.iii)?

Réponse 9 : Non, le cas échéant, les frais de voyages seront établis à l'étape 2 – Passation de marché dans le cadre de l'AMA. Voir la DAMA, Partie II « Arrangement en matière d'approvisionnement », Section 2 « Informations aux soumissionnaires pour les demandes de proposition des arrangements en matière d'approvisionnement (DDP AMA) », paragraphe 11, Propositions financières ».

Question 10 : Pouvez-vous confirmer que les formulaires Tech-4A et Tech-4B font tous deux référence à l'expérience d'un individu et non à l'expérience d'une firme?

Réponse 10 : Les formulaires TECH-4A et TECH 4B font référence à l'expérience de la personne proposée.

Question 11 : Si oui, pouvez-vous expliquer la différence entre le formulaire Tech-4A et le formulaire Tech-4B, puisqu'on doit remplir des champs sont identiques dans les deux formulaires (c.-à-d. date de début/date de fin de l'affectation, niveau d'effort, titre de l'affectation, poste/rôle de la personne proposée, employeur, références, faire état de l'expérience de la personne proposée avec des intervenants)?

Réponse 11 : (A) Pour compléter la section portant sur l'expérience sectorielle du formulaire TECH-4A, voir la DAMA, Partie I, Section 5 « Critères d'évaluation »: 1) « Conseils aux soumissionnaires », 3) Critères techniques obligatoires (M2 et M3), et 4) Critères techniques cotés, Critère 2 « Expérience sectorielle » ; et (B) pour compléter le formulaire TECH-4B, voir la DAMA, Partie I, Section 5 « Critères d'évaluation » 1) « Conseils aux soumissionnaires » et 2) Critères techniques cotés 3 « Capacités démontrées ».



Question 12 : À la Partie II, Section 1; 5.3.2, doit-on inclure uniquement le CV des personnes proposées dans la soumission pour chaque besoin de services ou est-il possible de présenter d'autres candidats à titre d'experts dans le cadre d'affectations à expertise unique ou à titre d'experts au sein d'une équipe plus large?

Réponse 12 : Voir la DAMA, Partie II «Arrangement en matière d'approvisionnement », Section 1, sous-paragraphe 5.3.2.4.

Question 13 : En ce qui a trait à M3, la Couronne peut-elle envisager d'élargir la portée de l'exigence d'au moins 450 jours d'expérience sectorielle de prestation de services techniques en développement international dans les 15 dernières années à au moins 450 jours d'expérience sectorielle de prestation de services techniques en développement international dans les 20 dernières années?

Réponse 13 : Non.

Question 14 : Une des conditions pour devenir fournisseur est stipulée dans les Instructions aux soumissionnaires 13 (a) Numéro d'entreprise – Approvisionnement. Nous avons tenté d'utiliser le lien fourni mais sans succès, peut-être est-ce parce que nous sommes situés à l'étranger ou peut-être est-ce à cause d'un problème de navigateur de réseau. Nous avons écrit au bureau responsable des inscriptions et nous avons reçu la réponse ci-dessous. Nous sommes donc dans l'impossibilité de nous inscrire en ce moment. Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer s'il existe une autre façon d'obtenir le numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) ou s'il n'est pas nécessaire d'en obtenir un à cette étape-ci?

« **De:** Questions <Questions@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet: RE: Inscription

Date: 6 août 2015 19:32:53 UTC+2

Bonjour,

Nous ne pouvons pas vous aider directement. Veuillez contacter "Devenez fournisseur pour le gouvernement du Canada"

Voici une liste de ressources pour vous aider :

- **1-800-811-1148 (BPME)**
- **MERX: 1-800-964-MERX (6379) ou (613) 727-4900**
- **Index des offres à commandes:** RCN.BCOC-NCR.SOCO@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- **Répertoire des établissements et d'entreprises de location de véhicules :** tpsgcservicesdevoyage.pwgsc-travelservices@tpsgc-pwgsc.gc.ca; Bob Saumur 819-956-4360, Peter Frey 819-956-4341
- **Services d'aide temporaire:** ncrtemphelpservices-rcn-services-d'aidetemp@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- **Services professionnels en ligne:** rcnspenligne.ncrpsonline@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- **Services professionnels centrés sur les tâches et les solutions (SPTS):** Contact technique pour les commandes subséquentes et la recherche de fournisseurs : spts.tsps@tpsgc-pwgsc.gc.ca



Pour toute aide supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter".

Réponse 14 : Vous ne pouvez pas vous procurer le Numéro d'entreprise – Approvisionnement d'aucune autre façon qu'en vous inscrivant auprès du service des Données d'inscription des fournisseurs à l'adresse <https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/> ou en composant le numéro de téléphone **1-800-811-1148**. Tel qu'indiqué dans la réponse courriel de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) en date du 6 août 2015, ils vous invitent à communiquer avec eux pour de l'aide additionnelle.

Ne pas posséder de Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) n'empêche pas une entreprise de soumettre une proposition. Toutefois, tel que mentionné dans la DAMA à la Section 1 (i) Instructions aux soumissionnaires (IS), paragraphe 13.1, tous les soumissionnaires, canadiens et étrangers, doivent avoir un NEA avant de se voir octroyer un Arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) avec le MAECD.

Question 15 : Information de l'ancien fonctionnaire canadien. À la page 2, « Soumissionnaire » est défini comme une personne ou une entité (...). À la page 23 un ancien fonctionnaire signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend : (a) un particulier; (b) une personne morale; (c) un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires; (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire. Ma firme emploie un ancien fonctionnaire qui touche une pension mais cette personne n'est ni propriétaire ni partenaire de ma firme. Je ne compte donc pas fournir les informations demandées à la page 24 ni de communiquer qu'il s'agit d'un ancien fonctionnaire à la page 26. Est-ce la bonne façon de procéder?

Réponse 15 : La divulgation au sujet du statut d'ancien fonctionnaire du formulaire TECH-2 a trait au soumissionnaire alors que la divulgation du statut d'ancien fonctionnaire du formulaire TECH-4 concerne la personne proposée. Il s'agit de deux formulaires distincts que le MAECD utilise à des fins différentes.

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.

